BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 53 /95/ADP
PORTANT MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES MATIERES PREMIERES DESTINEES AUX UNITES INDUSTRIELLES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi n° 003/92/ADP du 03 décembre 1992, portant révision du Code des Douanes ;
VU la Loi n° 12/92/ADP du 22 décembre 1992, portant adoption du tarif des douanes, notamment l'article 6

A délibéré en sa séance du 16 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les matières premières destinées aux unités industrielles sont supprimées de la catégorie II du tarif des douanes.

Article 2 : Sont admises à la catégorie I du tarif des douanes, les matières premières destinées aux unités industrielles.

Article 4 : La présente loi qui prend effet pour compter du 1er janvier 1996, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 16 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

Marie Madeleine OUEDRAOGO
Troisième Vice-Présidente